

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 118

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Collège Alphonse Daudet à Istres : demande de quitus

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 94 du 23 juillet 2003, la Commission Permanente a décidé pour l'opération de réhabilitation du collège Alphonse Daudet à Istres de valider les principaux éléments du programme de l'opération, de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 19 470 348,27 € TTC valeur juin 2003 et le mode de passation des marchés de prestations intellectuelles, d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, de désigner la société Treize Développement comme mandataire du Maître d'Ouvrage et d'approuver **la convention de mandat** de maîtrise d'ouvrage avec la société Treize Développement d'un montant total de 16 262 833 € HT (soit 19 450 348,27 € TTC) valeur juin 2003, incluant la provision pour révision de prix.

Par délibération n° 194 du 22 décembre 2003, la Commission Permanente a décidé d'autoriser la passation d'un **avenant n°1 à la convention de mandat**, relatif aux modalités de financement de l'opération par le maître de l'ouvrage.

Par délibération n° 8 du 18 mars 2005, le Conseil Général des Bouches du Rhône a décidé d'approuver le principe de la démolition et de la reconstruction sur site du collège Alphonse Daudet à Istres, et de proposer la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération lors d'une session budgétaire ultérieure.

Le Budget 2006, en date du 16 décembre 2005 a effectivement augmenté l'enveloppe affectée à cette opération initialement de 17 040 463,00 € pour la fixer à 19 097 325,00 €.

Par délibération n° 47 du 10 mars 2006, la Commission Permanente a décidé pour la reconduction et la réhabilitation du collège Alphonse Daudet à Istres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de concepteurs représentée par M. André KHELIF.

Par délibération n° 97 du 26 janvier 2007, la Commission Permanente a décidé d'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'opération et d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 75 du 29 janvier 2010, la Commission Permanente a approuvé le bilan financier actualisé d'une enveloppe globale de 22 170 000,00 € HT soit 26 515 320,00 € TTC (Valeur juin 2003) pour l'opération de reconstruction du collège Alphonse Daudet à Istres, a autorisé le Président du Conseil Général à signer avec 13 Développement, **l'avenant n°2 à la convention de mandat** et a décidé que l'incidence financière de 2 019 890,35 € induite par ce rapport, sera imputée sur l'autorisation de programme 2004-14014A, figurant au chapitre 23, fonction 221, article 238, du budget départemental.

SITUATION DU DOSSIER

Par délibération n° 94 du 23 juillet 2003, pour l'opération relative au collège Alphonse Daudet à Istres, la Commission Permanente a notamment désigné la société Treize Développement comme mandataire du Maître d'Ouvrage et a autorisé la signature d'une convention de mandat avec cette dernière.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, le mandataire doit demander quitus de son mandat au maître de l'ouvrage, justifiant qu'il a exécuté ses missions, tant d'un point de vue administratif et technique que financier, dans un délai de 12 mois après l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

Le Maître d'ouvrage dispose quant à lui d'un délai de quatre mois pour y répondre.

Il vous sera demandé de ne pas en tenir compte tant au niveau des délais que des pénalités de retard, la finalisation financière, administrative et technique du dossier du quitus ayant entraîné des délais supplémentaires non prévus dans la convention.

1. Volet administratif et technique du quitus

- Historique de la prise de possession par le Département :

L'opération a consisté en une démolition et une reconstruction sur site d'un collège d'une capacité d'accueil de 750 élèves comprenant 96 élèves en SEGPA.

L'ouvrage a fait l'objet de trois réceptions partielles dont la dernière est intervenue le 5 juin 2013.

Les levées de réserves ont été constatées par la maîtrise d'œuvre le 10 juillet 2013.

La mise à disposition des ouvrages a suivi immédiatement la date d'effet de leur réception par tranches.

Les attestations de fin de garanties de parfait achèvement ont été établies par la maîtrise d'œuvre le 9 juillet 2014.

A chaque réception, les DOE ont été fournis aux utilisateurs et au Maître d'ouvrage. Le dernier DOE a été fourni le 25 février 2014.

- Remise des documents contractuels :

Treize Développement a remis au Département la totalité des marchés et contrats passés pour la réalisation de l'ouvrage ainsi que les contrats d'assurance tels que le marché d'assurances Tous Risques Chantier passé avec la société Gras Savoye et le marché d'assurances Dommage Ouvrage passé avec le cabinet SRB Cie AXA. Le mandataire a également remis au mandant la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux, et notamment le dossier des ouvrages exécutés.

Le maître d'ouvrage constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

2. Volet financier du quitus

- Historique de la convention

Elle a été notifiée pour un montant fixé en dernier lieu (avenant n° 2) à **26 515 320,00 €TTC** (valeur juin 2003).

- Remise des documents financiers

Treize Développement a émis tous les décomptes généraux définitifs de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'ouvrage; ces documents ont été visés par la Paierie départementale.

- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération

Le mandataire a remis le bilan général et définitif reprenant les dépenses ci-dessous :

Etudes préalables :	127 103,93 €T.T.C.
Prestations intellectuelles :	2 471 251,97 €T.T.C.
Travaux :	20 378 393,12 €T.T.C.
Autres dépenses :	25 164,19 €T.T.C.
Assurances :	207 420,90 €T.T.C.
Frais financiers :	87 147,75 €T.T.C.
Rémunération du mandataire :	1 383 127,31 €T.T.C.

Les comptes de l'opération sont clos de la façon suivante :

Le montant des dépenses faites par le mandataire s'élève à **24 679 609,17 €T.T.C.** incluant la dernière facture de rémunération d'un montant de **45 700,52 €T.T.C.**
Les sommes encaissées par Treize Développement s'élèvent à **24 679 609,17 €T.T.C.**

Ce montant se décompose comme suit :

24 657 191,23 €T.T.C. d'avances versées par le Département.

22 417,94 € T.T.C. de produits financiers générés par les versements ci-dessus.

Ce bilan est accepté par le Maître de l'ouvrage qui constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

L'objet du présent rapport est ainsi de reconnaître que Treize Développement a satisfait à l'ensemble de ses obligations nées de la convention de mandat pour la démolition et reconstruction du collège Alphonse Daudet à Istres, et de lui en donner quitus.

A la délivrance du quitus, le mandataire fournira un bilan général et définitif des pièces justifiant les derniers mouvements financiers : il sera alors autorisé à prélever le solde de sa rémunération d'un montant de **45 700,52 €T.T.C.**

Après la clôture des comptes, le solde sera nul.

CONTENTIEUX EN COURS

A la date du quitus, des litiges subsistent entre le mandataire et deux de ses cocontractants au titre de cette opération. Les deux sociétés sont :

- DUMEZ Méditerranée

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif le 26 janvier 2015, la société DUMEZ Méditerranée a sollicité la condamnation du Département des Bouches-du-Rhône et de la société Treize Développement à lui verser la somme de 452 368,16 € H.T. assortie de la TVA et des intérêts moratoires.

Après négociation, la société DUMEZ Méditerranée accepterait de signer un projet de protocole d'accord transactionnel pour un montant ramené à 61 083,04 € H.T. assorti de la TVA et des intérêts moratoires.

Après la délivrance du quitus, cette affaire sera gérée en direct par les services de la Direction Juridique du Département.

- L'Atelier KHELIF

Par requête déposée au CCIRAL le 21 avril 2016, la maîtrise d'œuvre représentée par l'Atelier KHELIF sollicite le paiement de 282 189,28 € T.T.C.

Après la délivrance du quitus, cette affaire sera gérée en direct par les services de la Direction Juridique du Département.

Conformément à l'article 10.2 de la convention de mandat, la société Treize Développement est tenue de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession afin que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins, dégageant ainsi le mandataire dans la poursuite de celles-ci.

INCIDENCE FINANCIERE

Le rapport ne présente pas d'incidence financière.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour le collège Alphonse Daudet à Istres :

- d'acter le non-respect des délais prévus dans la convention de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de **45 700,52 € T.T.C.**, cette somme étant incluse dans le coût définitif de **24 679 609,17 €T.T.C.**,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL